

AVIS DE MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE - N°57/2019
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET L'AGRANDISSEMENT
DE L'ESPACE MONIQUE MAURICE

1. Identification du pouvoir adjudicateur / acheteur public

Commune de Villeneuve-Loubet

Hôtel de Ville / Place de la République - 06270 VILLENEUVE LOUBET (France)

Téléphone fixe : 04 92 02 60 31 / Fax : 04 92 02 60 23 / E-mail : juridique@mairie-villeneuve-loubet.fr

Adresse Internet du Pouvoir Adjudicateur : www.villeneueloubet.fr

Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

2. Procédure de passation

Marché public passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et Décret n°2018-1075 du 03/12/2018).

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics (A.M.P.)

Le Pouvoir Adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres Pouvoir Adjudicateur.

3. Objet du marché et caractéristiques principales

Le présent marché a pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre privé portant sur l'extension de la salle d'haltérophilie et l'agrandissement d'une salle d'arts martiaux en continuité d'un Espace municipal existant « Monique Maurice » à Villeneuve-Loubet, sis 469 avenue des Plans.

Nomenclature CPV : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Catégorie de service : n°12

Plus particulièrement, la mission de maîtrise d'œuvre portera sur deux opérations distinctes d'aménagements d'un même site, à savoir l'Espace Monique Maurice.

Cet espace est un bâtiment qui abrite trois (03) salles municipales sportives, des vestiaires, des bureaux administratifs et l'ensemble des locaux techniques nécessaires à son bon fonctionnement.

Le premier projet porte sur l'extension de la salle d'haltérophilie réservée aux athlètes pratiquant la compétition.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

En effet, la salle Monique Maurice a été labellisée par la Fédération Internationale comme « Centre International de la Francophonie ».

Vingt-sept (27) pays viendront préparer les Jeux Olympiques dans ce bâtiment tout au long de la compétition.

Le deuxième projet porte sur l'agrandissement de la salle d'arts martiaux (judo, karaté et disciplines associées) en continuité de l'Espace existant.

Au final, pour chacune des opérations détaillées ci-avant, la mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire du marché comprendra les éléments détaillés ci-après, conformément à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; ainsi que les articles L. 2172-1 et R. 2172-1 et suivants, L. 2410-1, L. 2430-1 à L. 2432-2 du Code de la Commande Publique :

- DIAG : Etudes de diagnostic
- AVP : Etudes d'avant-projet
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
- EXE : Ensemble des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des marchés publics de travaux
- OPC : Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier
- AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

En application de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloué par l'Acheteur Public.

En application de l'article L 2112-5 du Code de la Commande Publique, le marché prendra effet à compter de la date de sa notification jusqu'à la réalisation complète et la réception sans réserve des prestations à exécuter.

Le début de la mission de maîtrise d'œuvre doit pouvoir s'opérer dans le courant du mois de janvier 2020.

Dans le cadre de la réalisation des deux projets prévus, la Commune souhaite disposer des phases DIAG et AVP au plus tard le 21 février 2020 afin de mieux appréhender son programme travaux.

A partir des éléments remis, la Commune souhaite un rendu des missions PRO et ACT selon le planning ci-après :

a) Extension de la salle d'haltérophilie

Les phases PRO et ACT doivent pouvoir s'engager à compter du mois de mars 2020 avec un Dossier de Consultation des Entreprises opérationnel pour début mai 2020 dernier délai.

Le lancement de la consultation des entreprises, en lien avec le maître de l'ouvrage, et la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux pourront se faire sur la période allant de mai 2020 à mi-juillet 2020.

b) **Agrandissement de la salle d'arts martiaux**

Les phases PRO et ACT pourront être réalisées soit de façon concomitante aux travaux, soit au terme du programme d'extension de la salle d'haltérophilie.

L'objectif étant de débiter les travaux d'agrandissement de la salle d'arts martiaux en 2022.

En respect l'article R. 2351-8 du Code de la Commande Publique, il est précisé que les variantes ne sont pas acceptées.

Visite obligatoire :

Conformément à l'article R. 2151-3 du Code de la Commande Publique, une visite du site dédié à l'aménagement du projet est obligatoire pour les candidats sous peine de voir leur offre rejetée par l'Acheteur Public.

L'organisation d'une visite sera assurée aux dates suivantes :

Le mardi 26 novembre 2019 à 14H00 / Le jeudi 28 novembre 2019 à 14H00

Le lundi 02 décembre 2019 à 14H00 / Le mercredi 04 décembre 2019 à 14H00

Chaque visite sera commune à l'ensemble des candidats.

Aucune visite ne sera programmée en dehors de ces dates.

4. Conditions de participation

Le marché sera attribué, soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires. En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En vertu de l'article R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Une partie de la prestation est réservée à la profession d'architecte, en application des dispositions de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture.

En respect du Code de la Commande Publique, l'Acheteur Public a pris la décision d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du Code susmentionné, l'Acheteur Public n'exige que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public que ce dernier justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'examen de la candidature s'opèrera en respect des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique ; ainsi que des articles L. 2142-1, R. 2143-1 et suivants, R. 2144-1 et suivants du même Code.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat putatif transmette, sur invitation de l'Acheteur Public, les documents référencés dans le dossier de consultation.

.5. Examen des offres

Les offres seront jugées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Offre financière proposée (50%)
2. Valeur technique de la prestation proposée (30%) *
3. Capacités du candidat (20%) *

** Le jugement de ces critères s'opèrera par le biais de sous critères dont le détail figure dans le Dossier de consultation (D.C.E.) tenu à disposition des candidats*

6. Retrait des dossiers de consultation/modalités de remise des offres

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique, l'Acheteur Public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le profil d'acheteur suivant :

<https://www.marches-securises.fr/> / Mot-clé : Villeneuve Loubet

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016, les Acheteurs Publics sont dans l'obligation depuis le 1er octobre 2018 de procéder à une dématérialisation totale de leurs procédures de marchés publics.

Il sera donc demandé aux candidats de remettre l'intégralité de leur offre par voie électronique via le profil d'acheteur mentionné ci-avant.

Les offres transmises par toute autre voie que la voie dématérialisée seront déclarées irrégulières et rejetées.

Conditions et mode de paiement : Le site d'accès est libre après inscription gratuite

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Date limite d'obtention des Dossiers de Consultation : jeudi 12 décembre 2019 à 11 heures 00.

7. Modalités essentielles de financement et de paiement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2191-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'exécution financière du marché s'opèrera dans les conditions suivantes :

Les prestations seront financées sur les fonds propres du budget communal.

Les prestations seront payées au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) dans les délais fixés par les articles L. 2192-10, R. 2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique ; à savoir par mandat administratif, après service fait (c'est-à-dire dès que les prestations correspondant à un élément de mission sont réceptionnées sans réserve), à compter de la réception de la demande de paiement transmise par le Titulaire à la Commune, dans un délai global de trente (30) jours.

8. Date limite de remise des offres

Le jeudi 12 décembre 2019 à 11 heures 00.

9 Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs - 06000 Nice, Tél. : 04 89 97 86 00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs - 06000 Nice, Tél. : 04 89 97 86 00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

10. Renseignements complémentaires

La langue dans laquelle les dossiers devront être rédigés est : Le Français.

En application de l'article R. 2143-16 du Code de la Commande Publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront obligatoirement adresser leurs demandes par voie électronique, via le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11. Date d'envoi de l'avis à la publication

Le lundi 18 novembre 2019